

Code de conduite et d'éthique de VALDELIA

Conformément à nos Principes et notre politique RSE, nous nous engageons pour que nos activités soient menées selon les standards professionnels et éthiques les plus élevés et en totale conformité avec l'ensemble des dispositions légales applicables.

Le présent Code de conduite (le « Code ») vient définir les règles fondamentales applicables aux collaborateurs de VALDELIA, y compris aux membres des organes de direction de VALDELIA, dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Il incombe à tous les collaborateurs de connaître et observer le présent Code.

Dispositions générales

Aucun collaborateur de VALDELIA ne doit avoir recours à des actes de corruption active ou passive. Tout collaborateur de VALDELIA s'interdit de solliciter ou d'accepter un avantage quelconque d'un tiers en échange de l'exécution d'un acte entrant dans ses fonctions.

Aucun collaborateur de VALDELIA ne doit communiquer à l'extérieur de l'entreprise des informations confidentielles, stratégiques ou opérationnelles données lors des réunions internes. Il en va de même à l'égard des informations confidentielles reçues par l'entreprise de ses partenaires, adhérents et prestataires. Nous devons rester unis face aux différentes situations que nous pouvons rencontrer. En cas de doute sur la conduite à tenir, le collaborateur pourra prendre conseil auprès de sa hiérarchie.

Les collaborateurs de VALDELIA doivent avoir un comportement exemplaire lors des représentations à l'extérieur de l'entreprise, en soirée ou en journée.

Conduite liées aux offres et fourniture de cadeau

1. Offre de cadeau :

Il est interdit de promettre ou donner de l'argent ou des cadeaux excepté s'ils apparaissent conformes aux usages, dans des circonstances telles qu'elles ne pourraient être considérées comme créant un lien de compromission, de trafic d'influence ou de corruption.

Ainsi, il ne peut être fait en aucun cas, de proposition aux membres de la Commission Consultative d'Agrément, notamment aux responsables des Ministères de tutelle de VALDELIA et à l'ADEME.

L'offre de cadeau doit être adaptée aux circonstances (finalités commerciales) et à l'occasion (fêtes de fin d'année principalement). La valeur du cadeau ne peut dépasser la somme de 100 €.

Les présents sont offerts au nom de VALDELIA.

Les dépenses sont dûment enregistrées dans le livre des comptes et font l'objet de contrôles internes.

2. Acceptation de cadeau :

Les collaborateurs de VALDELIA ne doivent pas accepter, dans l'exercice de leur fonction, aucun présent ou avantage de quelques natures qu'il soit, qui dépasserait les limites des pratiques admissibles, notamment quant à leur valeur qui doit rester faible et inférieure à 100 €.

Les cadeaux seront –autant que faire se peut– partagés au sein de l'équipe.

Les invitations à des manifestations culturelles et sportives requièrent l'accord du supérieur hiérarchique.

D'autre part, il est interdit d'accepter des cadeaux ou des invitations en période d'appel d'offre en vue de l'attribution des marchés des prestations de collecte et traitement.

3. Repas :

Dans la mesure du possible, il ne sera pas accepté d'invitation à déjeuner ou dîner.

Un repas peut être offert à un tiers sans autorisation préalable dans l'exercice de vos fonctions

Don à des œuvres caritatives

Les dons désignent toute chose de valeur offerte pour soutenir des œuvres caritatives, sans que l'entreprise n'attende en retour un quelconque avantage commercial ou autre compensation. Ils peuvent être accordés en argent ou en nature, en biens ou en services.

Ainsi, aucun don ne peut être accordé à des organisations politiques, syndicales, commerciales. Les objectifs de l'organisation caritative devront être compatibles avec les principes de VALDELIA.

Les dons doivent être réalisés en toute transparence, déductibles des impôts. Ils doivent être enregistrés comptablement.

Communication

Cette politique est communiquée en interne et en externe, sur notre site internet.